



DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2009/06-2

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 4 juin 2009, du 30 juin 2011 et du 22 mai 2014,

Décide :

1) L'association CAPS QUALITE est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :

LA 04/09 « Soupe de poisson »,
LA 04/11 « Filets de hareng fumé doux »,
LA 07/14 « Saumon farci, farce aux petits légumes »

2) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG 2009/06-1.

Fait le, **19 AOUT 2014**

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr